



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 29 MAI 2026 À 20 HEURES 30

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean PAGIS - Maire.

Présents : M. Jean PAGIS. M. Bruno THUJA. Mme Géraldine GOHIER. M. Patrick PRUD'HOMME. Mme Bernadette BÉCHU. Mme Sylvie BONSERGENT. M. Yohann CHALMET. M. Anthony BONNEAU. Mme Audrey FERTON. Mme Camille RAMÉ.

Absent excusé : M. Jacky MICHEL.

Pouvoir : M. Jacky MICHEL a donné pouvoir à M. Jean PAGIS.

Secrétaire de séance : Mme Géraldine GOHIER.

Date de la convocation : 22 mai 2026

Conseillers en exercice : 11

Quorum : 06

Présents : 10

Votants : 11 dont 01 pouvoir

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 qui ne donne lieu à aucune observation.

DCM 2026-05-01 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU – PACTE DE GOUVERNANCE

Instauré par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifié à l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pacte de gouvernance est un document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des intercommunalités et de leurs communes membres.

Ainsi, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, la présidence de l'intercommunalité est tenue d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat ainsi qu'une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et les communes. Il convient de souligner que le pacte de gouvernance est un exercice facultatif, seul étant obligatoire le débat sur l'opportunité d'élaborer un tel accord.

Le contenu du pacte est laissé à la libre appréciation locale, la loi se limitant à donner des indications sur ce qu'il peut prévoir.

La qualité de la gouvernance territoriale et du travail conjoint de l'intercommunalité avec ses communes membres dépend donc d'un engagement des uns et des autres, non seulement au sein des instances communautaires mais également au sein des instances communales, afin de pouvoir aboutir *in fine* à une juste articulation entre les différents acteurs et ainsi à un développement du territoire équilibré et solidaire.

Le présent pacte de gouvernance a vocation à formaliser cet engagement réciproque entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Aux côtés des autres documents à caractère stratégique que sont le projet de territoire et son plan d'actions, le pacte financier et fiscal ainsi que le schéma de mutualisation, il vise à rendre plus cohérente et plus lisible la stratégie de développement du territoire des vallées du Haut-Anjou.

Il est demandé à chaque commune de prendre connaissance du pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres et d'apporter un avis sur les sujets le composant.

Après avoir ouï le pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres qui sera joint à la présente délibération.

DCM 2026-05-02 – DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), lors de sa séance du 30 avril 2026 a constitué 11 commissions. Chaque commission thématique est composée du vice-président à qui le Président a confié la délégation correspondante, de 4 conseillers communautaires désignés par un vote du conseil communautaire, de conseillers municipaux désignés par les conseils municipaux des communes membres.

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a également créé une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque commune membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ses représentants au sein des commissions de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou comme indiqué ci-après :

- **Commission 1 : Commission Petite enfance, enfance et jeunesse :**
 - Titulaire : Bruno THUIA
 - Suppléant : Yohann CHALMET
- **Commission 2 : Commission Environnement, eau et assainissement, voirie :**
 - Titulaire : Patrick PRUD'HOMME
 - Suppléant : Bruno THUIA
- **Commission 3 : Commission Mobilités et bâtiments :**
 - Titulaire : Jacky MICHEL
 - Suppléant : Anthony BONNEAU
- **Commission 4 : Commission Développement économique, agricole et touristique :**
 - *Développement économique :*
 - Titulaire : Anthony BONNEAU
 - Suppléant : Yohann CHALMET
 - *Agriculture :*
 - Titulaire : Géraldine GOHIER
 - Suppléant : Patrick PRUD'HOMME
 - *Tourisme :*
 - Titulaire : Camille RAMÉ
 - Suppléant : Yohann CHALMET
- **Commission 5 : Commission Action sociale et solidarités :**
 - Titulaire : Bernadette BÉCHU
 - Suppléant : Sylvie BONSERGENT
- **Commission 6 : Commission Planification territoriale, habitat et accueil des voyageurs :**
 - Titulaire : Jacky MICHEL
 - Suppléant : Anthony BONNEAU
- Commission 7 : Finances**
 - Titulaire : Bruno THUIA
 - Suppléant : Sylvie BONSERGENT
- Commission 8 : Projet de territoire et RSO**
 - Titulaire : Jacky MICHEL
 - Suppléant : Patrick PRUD'HOMME
- Commission 9 : Ressources Humaines**
 - Titulaire : Bruno THUIA
 - Suppléant : Sylvie BONSERGENT
- Commission 10 : Mutualisation**
 - Titulaire : Bruno THUIA
 - Suppléant : Sylvie BONSERGENT
- **Commission 11 : Commission Culture et lecture publique :**
 - Titulaire : Patrick PRUD'HOMME
 - Suppléant : Audrey FERTON
- **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**
 - Titulaire : Bruno THUIA
 - Suppléant : Sylvie BONSERGENT

La présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

DCM 2026-05-03 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – DÉTERMINATION DE LA DATE DE PRISE D'EFFET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération référencée DCM n° 2026-04-02 en date du 03 avril 2026 relative au vote des indemnités de fonction.

Considérant le courrier de Madame la Sous-Préfète daté du 05 mai 2026 et reçu le 09 mai 2026 faisant part des observations suivantes :

« Vous indiquez dans votre délibération que les indemnités des adjoints prennent effet à compter de la date des arrêtés de fonction du maire aux adjoints, soit au 21 mars 2026 alors que votre délibération relative aux indemnités est datée du 04 avril 2026. Je vous précisé que les indemnités des élus ne sont pas rétroactives. Les délibérations indemnitaires ne peuvent prendre effet avant leur publication sous forme électronique, papier ou affichage ainsi que leur transmission au représentant de l'État (articles L.2131-1 et L.2132-2 du CGCT ; Cour administrative d'appel de Lyon, 19 juin 2025, n° 24LY005214). Concernant l'indemnité du maire, la réduction de celle-ci ne peut également prendre effet qu'à compter du 04 avril 2026 (mais il perçoit le taux maximal à compter de son élection comme maire). Il en est de même concernant les indemnités des conseillers municipaux qui ne pourront prendre effet qu'à compter du 04 avril 2026 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-dit que la réduction de l'indemnité de fonction du maire prendra effet à compter du 11 avril 2026

-dit que les indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux prendront effet à compter du 11 avril 2026.

-dit que les autres termes de la délibération référencée DCM n° 2026-04-02 en date du 03 avril 2026 restent inchangés.

QUESTIONS DIVERSES

- Désignation des élus aux thématiques du Pays de l'Anjou Bleu

Dispositifs gérés par le PETR	Thématiques	Elu communal en charge de ces thématiques
Contrat Local de Santé (CLS)	Santé	Sylvie BONSERGENT
Projet Alimentaire de Territoire (PAT)	Alimentation, restauration collective	Bruno THUIA
Plan Climat Air Energies Territorial (PCAET)	Climat, énergies	Yohann CHALMET
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Aménagement du territoire, planification	Jacky MICHEL
Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC)	Personnes de plus de 60 ans	Géraldine GOHIER
Ecole de musique de l'Anjou bleu	Culture	Patrick PRUD'HOMME
Office de tourisme de l'Anjou bleu	Tourisme	Camille RAMÉ
Autorisation du Droit de Sols (ADS)	Urbanisme	Anthony BONNEAU

- Désignation du représentant de la commune au 3RD'Anjou – assemblée territoriale : Audrey FERTON

- Fête de la musique le samedi 20 juin 2026 organisée par les Festivités :
- Fermeture du Quai de la Mayenne à la circulation et au stationnement
 - Parking à prévoir
 - Réunion d'informations avec les riverains le vendredi 05 juin 2026

- Guinguette La Chambellette : un planning des soirées à thème devra être établi et remis aux riverains et mairie – à demander à M. David BENOIT
- Signature de l'acte de vente du lot n° 8 du lotissement le 05 juin 2026 chez le notaire
- Prochaine réunion Conseil Municipal
 - le vendredi 10 juillet 2026 à 20h30
 - le lundi 31 août 2026 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Jean PAGIS

Géraldine GOHIER



Affiché le 01 Septembre 2026

